NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/96
11 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 87 de la liste préliminaire*

QUESTIONS RELATIVES À L'INFORMATION

Lettre datée du 10 avril 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la Déclaration de Sana'a sur la promotion de médias arabes indépendants et pluralistes, adoptée au Séminaire organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Sana'a du 7 au 11 janvier 1996.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 87 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdalla S. AL-ASHTAL

* A/51/50.

ANNEXE

[Original : Anglais, arabe et français]

Déclaration de Sana'a sur la promotion de médias arabes indépendants et pluralistes

Nous, les participants au Séminaire pour la promotion de médias arabes indépendants et pluralistes, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Sana'a (Yémen) du 7 au 11 janvier 1996,

Tenant compte de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose : "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit",

Rappelant la résolution 59 (I) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en date du 14 décembre 1946, dans laquelle l'Assemblée a déclaré que la liberté de l'information est un droit fondamental de la personne humaine, et sa résolution 45/76 A du 11 décembre 1990 sur l'information au service de l'humanité,

Rappelant la résolution 104 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-cinquième session en 1989, qui met l'accent sur la promotion "de la libre circulation des idées par le mot et l'image [...] aux plans international aussi bien que national",

Rappelant aussi la résolution 4.3 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-sixième session, "reconnaissant qu'une presse libre, pluraliste et indépendante est une composante essentielle de toute société démocratique" et invitant le Directeur général "à étendre aux autres régions du monde les efforts entrepris ... pour encourager la liberté de la presse et promouvoir l'indépendance et le pluralisme des médias",

Rappelant en outre la décision de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, sur la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse (3 mai),

Prenant note avec satisfaction de la résolution 4.6 adoptée à sa vingt-huitième session par la Conférence générale de l'UNESCO (1995), qui, en soulignant leur "importance exceptionnelle", a fait siennes les Déclarations adoptées par les participants aux séminaires tenus à Windhoek (Namibie, 29 avril-3 mai 1991), Almaty (Kazakstan, 5-9 octobre 1992) et Santiago (Chili, 2-6 mai 1994) et a exprimé sa conviction que le séminaire régional conjoint UNESCO-ONU (Département de l'information) pour "la promotion de médias arabes indépendants et pluralistes, qui se tiendra à Sana'a (Yémen) au début de 1996 contribuera à créer les conditions permettant à des médias pluralistes de se développer et de participer efficacement aux processus de démocratisation et de développement dans la région arabe",

Soulignant le rôle croissant joué par le Programme international pour le développement de la communication (PIDC), dont le Conseil intergouvernemental a décidé, à sa session de février 1992, de donner la priorité aux projets qui visent à renforcer l'indépendance et le pluralisme des médias,

Notant la nécessité vitale et l'importance de l'accès des femmes à la libre expression et à la prise de décision dans le domaine des médias,

Prenant note avec intérêt des déclarations faites à l'ouverture du Séminaire par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies à l'information, au nom du Secrétaire général, et par le Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la communication, l'information et l'informatique, au nom du Directeur général,

Exprimant nos sincères remerciements à l'Organisation des Nations Unies et à l'UNESCO pour avoir organisé le Séminaire,

Exprimant également nos sincères remerciements à toutes les institutions, organisations, agences et fondations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales qui ont collaboré avec l'ONU et l'UNESCO à l'organisation du Séminaire,

Exprimant notre gratitude au Gouvernement, au peuple, aux organisations et aux professionnels des médias de la République du Yémen pour leur généreuse hospitalité qui a favorisé le succès du Séminaire,

* * *

Apportons notre plein appui et notre entière adhésion aux principes fondamentaux de la Déclaration de Windhoek en reconnaissant son importance cruciale pour la promotion de médias écrits et audiovisuels libres, indépendants et pluralistes dans toutes les régions du monde et demandons que les principes énoncés dans cette Déclaration soient réellement appliqués;

Accueillons avec satisfaction le mouvement qui se manifeste dans le monde entier vers la démocratie, la liberté d'expression et la liberté de la presse, reconnaissons les efforts faits dans cette direction par un certain nombre de pays arabes et engageons instamment tous les États arabes à se joindre à ce processus historique;

Sommes convaincus que l'avènement des nouvelles technologies de l'information et de la communication contribue à instaurer une coopération, un développement, une démocratie et une paix véritables; reconnaissons, néanmoins, que ces technologies peuvent aussi être utilisées pour manipuler l'opinion publique et notons qu'il y a des gouvernements qui se servent de la menace que pourraient représenter ces technologies pour justifier des atteintes à la liberté de la presse;

Déplorons que dans la région arabe, des journalistes, des directeurs de journaux, des éditeurs et des professionnels des médias continuent d'être victimes de harcèlements, de menaces, d'agressions physiques, d'arrestations, de détentions, de tortures, d'enlèvements, d'exil et d'assassinats. Ils sont aussi

en butte à des pressions économiques et politiques telles que licenciements, censure, limitations de déplacements, ainsi que retrait du passeport ou refus de visa. Outre les restrictions imposées à la libre circulation des nouvelles et de l'information, ainsi qu'à la diffusion des périodiques à l'intérieur du pays et à travers les frontières nationales, les médias sont aussi assujettis à des restrictions concernant l'utilisation du papier journal et d'autres équipements et matériels professionnels. Les régimes d'autorisation et les contrôles abusifs limitent les possibilités de publication et de diffusion;

Sommes convaincus que l'arrestation et la détention de journalistes en raison de leurs activités professionnelles constituent des violations graves des droits de l'homme et engageons vivement les gouvernements des États arabes qui ont incarcéré des journalistes pour ces raisons à les libérer immédiatement et inconditionnellement. Les journalistes qui ont été forcés de quitter leur pays devraient être libres d'y retourner et d'y reprendre leurs activités professionnelles. Ceux qui ont été licenciés abusivement devraient avoir la possibilité de retrouver leur emploi;

Déclarons que

Les États arabes devraient assurer et renforcer là où elles existent déjà, les garanties constitutionnelles et juridiques de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, et abolir les lois et mesures limitant la liberté de la presse; les "lignes rouges" qu'ont tendance à tracer les gouvernements hors du cadre de la loi restreignent ces libertés et sont inacceptables;

La création d'associations professionnelles ou de syndicats de journalistes et d'associations de directeurs de journaux et d'éditeurs véritablement indépendants et représentatifs s'impose en priorité dans tous les pays arabes où ces organismes n'existent pas encore. Tous les obstacles juridiques et administratifs entravant la création d'organisations de journalistes indépendantes devraient être levés. Là où c'est nécessaire, la législation sur les relations sociales devrait être élaborée selon les normes internationales;

La bonne pratique journalistique est la garantie la plus efficace contre les restrictions gouvernementales et les pressions exercées par des groupes d'intérêt particuliers. Ce sont les professionnels des médias de l'information qui sont concernés par l'élaboration des principes directeurs des normes journalistiques. Toute tentative de les formuler doit provenir des journalistes eux-mêmes. Les contentieux impliquant les médias et/ou les professionnels des médias dans l'exercice de leur profession doivent être réglés par les tribunaux et ces affaires doivent être entendues selon les procédures et codes civils, et non selon la justice pénale;

Les journalistes devraient être encouragés à créer des entreprises de presse indépendantes, contrôlées, administrées et financées par eux-mêmes, les ressources de ces entreprises pouvant si nécessaire être complétées par des dotations transparentes, pourvu qu'il soit garanti que ceux qui les apportent n'interviennent pas dans la politique éditoriale;

L'assistance internationale dans les pays arabes devrait viser à développer une presse écrite et des médias électroniques indépendants des gouvernements,

afin d'encourager à la fois le pluralisme et l'indépendance éditoriale. Les médias publics ne devraient être aidés et financés que lorsque leur indépendance éditoriale est avérée et lorsque, sur le plan constitutionnel et dans les faits, la liberté d'information et d'expression et l'indépendance de la presse sont garanties;

Les médias audio-visuels et les agences de presse appartenant à l'État devraient jouir statutairement de l'indépendance journalistique et éditoriale en tant qu'institutions ouvertes de service public. La création d'agences de presse indépendantes et la propriété privée et/ou collective des médias audio-visuels, y compris dans les zones rurales, devraient également être encouragées;

Les gouvernements des États arabes devraient coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO, avec d'autres organismes gouvernementaux d'aide au développement, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles en vue :

i) D'adopter de nouvelles lois et/ou de réviser les lois existantes afin de : mettre en application les droits relatifs à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, ainsi que le libre accès à l'information légalement garanti; éliminer tout monopole sur les informations et la publicité ainsi que toutes les formes de discrimination sociale, économique ou politique dans les médias audio-visuels et dans l'attribution des fréquences, l'impression, la distribution des journaux et des revues, la production et la fourniture du papier journal; supprimer tous les obstacles au lancement de nouvelles publications, ainsi que toute forme d'imposition fiscale discriminatoire;

ii) D'entreprendre de lever les obstacles économiques à la création et au fonctionnement de nouveaux débouchés pour les médias, y compris les droits de douane, taxes et contingents qui restreignent l'importation d'articles comme le papier journal, le matériel d'impression, les équipements de composition et de traitement de texte et le matériel de télécommunications, ainsi que les charges fiscales sur la vente des journaux et autres mesures qui limitent l'accès du public aux médias;

iii) D'améliorer et d'élargir la formation des journalistes et des gestionnaires d'entreprise de presse, sans discrimination, ainsi que des autres professionnels des médias, afin d'élever leurs compétences professionnelles, en créant aussi de nouveaux centres de formation dans les pays qui en sont dépourvus, y compris au Yémen;

Sollicitons l'aide des organisations nationales, régionales et internationales qui s'occupent de la liberté de la presse et des organisations professionnelles des médias, ainsi que des autres ONG compétentes afin de mettre en place des réseaux nationaux et régionaux chargés de surveiller et de combattre les violations de la liberté d'expression, de créer des banques de données et de fournir une expertise et une assistance technique dans le domaine de l'informatisation et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, étant entendu que le PNUD, le PIDC et d'autres partenaires du développement devraient considérer ces besoins comme une priorité majeure;

Prions les commissions nationales pour l'UNESCO des États arabes d'aider à organiser des réunions nationales et régionales pour promouvoir la liberté de la presse et la création d'institutions des médias indépendantes.

La communauté internationale devrait contribuer à la réalisation et à la mise en oeuvre de la présente Déclaration.

La présente Déclaration devrait être soumise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'Assemblée générale des Nations Unies et par le Directeur général de l'UNESCO à la Conférence générale, afin d'en assurer le suivi et la mise en oeuvre.
